



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35

www.cdg35.fr

le **06/12/2022**.....

ARRETE N° 2022- 1129

CONCOURS - EXAMENS

portant levée de réserve des candidats admis à concourir sous réserve
**AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
D'ATTACHE TERRITORIAL 2022**

Catégorie A : Femme/Homme

dans les cinq spécialités suivantes :
Administration générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste,
Animation, Urbanisme et développement des territoires

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et portant actualisation des intitulés des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint territorial du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants,

VU l'arrêté n° 2022-151 du 2 février 2022, modifié, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays-de-la-Loire des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial 2022,

VU l'arrêté n° 2022-863 du 24 août 2022 portant désignation de la Présidente du jury pour participer à la conférence des jurys sélectionnant les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial 2022,

VU l'arrêté n° 2022-1025 du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du jury des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial 2022,

VU l'arrêté n° 2022-1026 du 10 novembre 2022 portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial 2022,

VU l'arrêté n° 2022-1027 du 10 novembre 2022 portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial 2022,

Considérant que les candidats devaient compléter leur dossier d'inscription dans les délais requis,

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2022-1026 du 10 novembre 2022 susvisé, est modifié comme suit :

Parmi les 69 candidats admis à concourir, sous réserve de la production du ou des justificatif.s demandé.s par le service instructeur, au plus tard le 17 novembre 2022, délai de rigueur (date de la 1^{ère} épreuve, au premier appel), 9 candidats ont complété leur dossier dans les délais impartis et remplissent alors les conditions d'admission à concourir.

Par conséquent, la réserve posée par l'article 1 de l'arrêté susvisé est levée pour ces 9 candidats dont le nom figure ci-dessous.

NOM et Prénom	NOM de naissance	Date de naissance	Voie de concours	Spécialité
BRANLANT Christine	BRANLANT	04/01/xxxx	TROISIEME CONCOURS	Administration générale
GAVARD Caroline	GAVARD	01/06/xxxx	INTERNE	Administration générale
LEGEAI Mathilde	LEGEAI	07/03/xxxx	INTERNE	Administration générale
LENFANT Stéphanie	LENFANT	01/07/xxxx	EXTERNE	Administration générale
SIMON Alexandre		22/09/xxxx	EXTERNE	Administration générale
TANGUY Katell	TANGUY	12/04/xxxx	INTERNE	Administration générale
TLICH Sonia	TLICH	03/03/xxxx	TROISIEME CONCOURS	Administration générale
VIGOT Alexis		25/02/xxxx	EXTERNE	Urbanisme et développement des territoires
ZANUTTINI Gaëlle	LESELLIER	21/05/xxxx	INTERNE	Administration générale

Les 60 autres candidats, admis à concourir sous réserve, absents à ces épreuves écrites, sont de facto exclus du concours

Article 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 5 décembre 2022,

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221205-3-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-12-2022

Publication le : 05-12-2022



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN